



Direction de la
commande publique
CT/MT

N°2025-355

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25047 relatif à l'acquisition et la maintenance d'une armoire à clefs équipée d'un logiciel de gestion des réservations pour le Centre Technique Municipal.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur pour la fourniture d'une armoire à clefs et de son logiciel associé, installée au Centre technique Municipal,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise 3G COM, domicilié 34 rue François Le Roy – 29000 QUIMPER

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise 3G COM domicilié 34 rue François Le Roy à QUIMPER (29000), pour un montant décomposé comme suit :

- Acquisition, l'installation et l'assistance logicielle et matérielles pendant 1 an égal à 19 392.50 € HT
- Assistance logicielle et matérielle pendant 4 années égale à 3 200 € HT

Article 2 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Christian THEVENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 AOUT 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 22 AOUT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 22 AOUT 2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Acte d'expédition en préfecture
095-210605989-20250822-DEC2025366-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2025